

Décision DG 2025/008

**DECISION FIXANT L'EPRD PGFP INITIAL 2024 – 2028 - PRINCIPAL**

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 11 décembre 2023,

Vu l'avis émis par le Comité Stratégique du GHT Saône et Loire Bresse Morvan du 10 janvier 2024,

**Fixe l'EPRD PGFP initial 2024 – 2028 - Principal.**

Il se compose comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Titre I Charges de personnel : 62 059 731,00 €	Titre I Produits Assurance Maladie : 70 263 356,00 €
Titre II Charges médicales : 1 220 814,63 €	Titre II Autres produits de l'activité hospitalière : 3 513 800,00 €
Titre III Charges hôtelières : 12 275 414,05 €	Titre III Autres produits : 6 526 870,68 €
Titre IV Charges financières : 4 748 067,00 €	

Le résultat prévisionnel de l'EPRD PGFP initial 2024 - 2028 - Principal est présenté à l'équilibre.

A Sevrey, le 31 janvier 2025

Le Directeur,  
Philippe LEQUIEN



Diffusion :

ARS

Classeur des décisions (original)

Ch. TUDO

Trésorerie Chalon Hôpitaux (original)